



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Travaux
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 14/P/2022

**ARRETÉ : Travaux impasse Anne de Ponte du mercredi 07 septembre 2022
au vendredi 23 décembre 2022**

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement de l'impasse Anne de Ponte située en agglomération de Sarrians.

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1, R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'état des lieux,

VU les demandes présentées par le maître d'œuvre C2i Conseil et l'entreprise SRV BAS MONTEL

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

1900 112 2022 - **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

Du mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 durant les travaux, la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles seront réglementés . Une signalisation temporaire sera mise en place aux lieux et emplacements désignés dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdits impasse Anne de Ponte
L'interdiction de circuler et de stationner sur la place, sera matérialisée par la pose de panneaux « route barrée », et de barrières réglementaires

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La mise en place des aménagements techniques nécessaires aux travaux sera réalisée par l'entreprise SRV BAS MONTEL à compter du **07 septembre** et à partir de **08h00** en prenant toutes les précautions relatives à la sécurité, au stationnement et à la signalisation adéquate. L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise SRV BAS MONTEL.

ARTICLE 5 : Les entreprises intervenantes devront mettre en place un dispositif permettant aux piétons de pouvoir circuler librement et en totale sécurité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

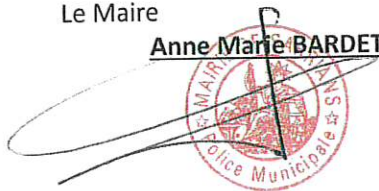
ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarriens, Monsieur le Commandant de la brigade de Beaumes de Venise, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, l'entreprise SRV BAS MONTEL seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarriens
Le 07 septembre 2022

Le Maire

Anne Marie BARDET



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 15 SEP. 2022